

Règlement Intérieur Salle Omnisports

ÉVÈNEMENT

Article 1 : Accès

L'accès à la salle est réservé aux locaux, aux associations et à ceux qui séjournent au village.
La réservation de la salle est à faire auprès de la mairie.
Une clé est à disposition à la mairie.
Après utilisation de la salle, la clé devra être immédiatement ramenée à la mairie.

Article 2 : Responsabilité

Tous les jeunes mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents.
Toute personne qui par son comportement trouble l'ordre public, porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène, à la sécurité, sera expulsée immédiatement par les responsables ou l'autorité compétente.
Toute personne intéressée par l'utilisation de la salle doit s'inscrire soit en Mairie, soit auprès des responsables.
Il devra également déposer un chèque de caution de 600 €
Une clé d'accès sera attribuée à ce moment-là.
Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale en Mairie ou auprès des responsables.

Article 3 : Entretien, discipline, dégradation

Toute dégradation occasionnée devra être impérativement signalée aux responsables ou en mairie.
Un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie.
La caution pourra être encaissée en cas de dégradation et de non propreté.

Aucune modification ne devra être effectuée sur les installations (électriques, ...) en place dans la salle.
Les tapis au sol devront être mis en place obligatoirement pour chaque événement.
Les responsables et la municipalité peuvent effectuer des contrôles pendant l'utilisation de la salle.
Le nettoyage de la salle après utilisation et ses abords directs est à la charge du locataire, la caution pourra être encaissée en cas de non respect de ses règles.
Les utilisateurs doivent respecter le voisinage (nuisance sonore, détrit, parking, ...)
Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Article 4 : Conditions de réservation

La réservation devient effective après dépôt en Mairie ou auprès des responsables, au moins 15 jours avant la manifestation, d'un chèque d'acompte dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, soit 20% du prix de la location, établi à l'ordre du Trésor Public.
L'annulation d'une réservation est recevable au minimum 8 jours avant la date d'utilisation, passée cette limite, le chèque sera conservé et encaissé.

Les associations de Giron bénéficient de la gratuité de la salle.
Les hébergeurs de Giron bénéficient d'une gratuité à l'année.

Article 5 : Conditions de location

Une caution est exigée avant la remise de clés et sera rendue après état des lieux.
Le montant de la caution est fixé par délibération du Conseil Municipal, il doit être remis sous forme de chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, auprès de la mairie ou des responsables.

Article 6 : Condition de paiement

Le montant de la location pour un événement s'élève à 200€.
Le règlement, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, est exigé avant la remise des clés, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, remis en mairie ou auprès des responsables.

Article 7 : Assurance

Pour une manifestation publique, privée ou sportive, le locataire doit souscrire à une assurance Responsabilité Civile, pour la durée de la manifestation.

Article 8 : Remise des clés

Les clés seront délivrées contre décharge, au plus tôt 48h avant la manifestation par les responsables lors d'un rdv préalablement fixé.
L'état des lieux se fera à ce moment-là, en présence du locataire.
Une copie du certificat d'assurance sera exigée.
Le locataire devra signaler à la mairie ou auprès des responsables toute anomalie constatée avant la manifestation.
Les clés seront à rendre au plus tard 48h après la manifestation.
Tout dépassement de ce délai entraînera l'encaissement de la caution.

SESSION SPORT

- La salle peut être utilisée pour une session sport à raison de 2 heures consécutives au maximum.
- Les réservations doivent être faites au plus tard la veille, le nom et prénom seront notés impérativement sur un planning. Les hébergeurs sont responsable de leurs clients qui auront réservé la salle.
- Le règlement se fera en mairie (voir tarifs session sport), en même temps que la remise des clés.
- Toute anomalie devra être inscrite au moment de la réservation dans la rubrique « observation ».
- Toute personne ne respectant pas le règlement, soit l'inscription au planning et le règlement en mairie, se verra refuser l'accès à la salle pour une durée indéterminée.